



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-157**

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2024

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2024-08-12-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Jérôme HARNOIS Préfet de la Charente (1 page)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-08-12-00002

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur
Jérôme HARNOIS Préfet de la Charente

**Arrêté donnant délégation de signature
à Monsieur Jérôme HARNOIS
Préfet de la Charente**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,**

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 157 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 , portant nomination de Mr Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 03 juillet 2024 nominant préfet de la Charente Mr Jérôme HARNOIS ;

Considérant la responsabilité du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0119-C001-DR33 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), qui à ce titre assure la programmation des autorisations d'engager (AE) et des crédits de paiements (CP) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente, pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein des centres de coûts relatifs aux budgets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention, des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 08 avril 2020) et des notifications afférentes.

Article 2 : M. Jérôme HARNOIS peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : Le présent arrêté démarre à partir du 1^{er} Août 2024.

Article 4 : Le Préfet de la Charente et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Charente.

Bordeaux, le 12 AOÛT 2024

Le préfet,



Étienne GUYOT